



# BULLETIN DE POUVOIR

## Assemblée générale ordinaire

### du 19/06/2023

Je soussigné (e) (Nom, prénom) .....

Donne pouvoir à (Nom, prénom) .....

Pour me représenter et voter en mon nom à l'Assemblée Générale du  
19/06/2023.

Fait le .... / .... / 2023

Bon pour pouvoir  
(*Mention manuscrite et signature*)

#### Extrait des statuts de l'URC78

##### **5.2 Droit et délégation de vote**

Peut voter, tout **membre actif âgé de plus de seize (16) ans** le jour de l'assemblée générale.  
Tout autre membre actif et présent à l'Assemblée générale ou à l'assemblée générale extraordinaire ne peut disposer que de sa propre voix et de deux autres pouvoirs.

Le représentant légal d'un (de) membre(s) actif(s) de moins de seize ans aura autant de voix délibératives aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, qu'il a d'enfant(s) inscrit(s) au club.  
En cas d'absence du représentant légal, sa (ses) voix pourra (pourront) être déléguée(s) à d'autres membres actifs de l'association dans la limite 2 pouvoirs par membre actif.

Le mandataire ne peut subdéléguer.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé. Les personnes ayant reçu délégation de vote doivent l'indiquer au début de l'assemblée générale et émarger. Pour que la délégation puisse être effective, il faut que le détenteur du ou des pouvoir(s) participe(nt) au(x) vote(s).